

Agir ensemble pour le climat

Capteurs solaires photovoltaïques

Formulaire de demande de subvention

La demande de subvention doit être acceptée par lettre du Service Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elle soit considérée valable. L'autorisation communale de pose de capteurs solaires n'implique pas une acceptation de la demande de subvention. Il est possible de déposer la demande de subvention en même temps que la demande d'autorisation pour les travaux, pendant que cette demande est examinée par la Police des constructions ou une fois l'autorisation reçue, au moyen du formulaire en vigueur.

1. Informations de contact

Requérant(e) (propriétaire)	Auteur du projet (si pertinent)
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

2. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :

3. Planning et coût des travaux subventionnés

Livraison du matériel attendue (mois/an) :	Date prévue de réalisation du projet (mois/an) :
Coût total du projet (TTC) :	

4. Bâtiment

Parcelle no :	No ECA :
Rue / lieu-dit :	
Genre de bâtiment :	<input type="checkbox"/> neuf <input type="checkbox"/> existant si existant, année de construction :
Pour les bâtiments existants : il s'agit d'une rénovation lourde : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Affectation (selon SIA 380/1) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> Autre :	
Surface chauffée brute du bâtiment ou surface de référence énergétique (SRE) :	
	m ²

5. Caractéristiques de l'installation

Surface :	m ²	Estimation de la quantité d'énergie renouvelable annuelle attendue :	kWh
Puissance :	kW crête	Puissance en surplus de la loi sur l'énergie (le cas échéant) :	kW crête

6. Documents à fournir lors de la demande de subvention **AVANT le début des travaux**

- Devis de l'installation.

7. Documents à fournir pour le versement de la subvention à la fin des travaux

- Copie d'un document officiel attestant la mise en service de l'installation (par exemple : contrôle OIBT ou protocole de mise en service signé par l'installateur)
- Preuve de la puissance installée en kW crête
- Pour les nouvelles constructions et les rénovations lourdes, preuve des kW crête produits en surplus du minimum requis par la loi.
- Copies de la/des facture(s) et de la/des preuve(s) de paiement de l'installation,
- Attestation d'acquiescement des impôts communaux/cantonaux (lettre type fournie par l'Administration Cantonale des impôts, Back-office, Rue des Pêcheurs 8D, 1400 Yverdon-les-Bains – courriel : info.aci@vd.ch). /.

8. Extraits des conditions générales selon la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur du climat

- Les subventions communales sont cumulables entre elles (montant plafond de CHF 20'000.-) et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les subventions sont octroyées dans la limite des recettes allouées par année au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

9. Conditions particulières pour les capteurs solaires photovoltaïques

Critères d'octroi	Montant des subventions communales	Remarques
<p>Pour les installations d'une puissance supérieure ou égale à 4 kW crête (ou kW peak).</p> <p><i>(pour information, la production d'électricité pour un ménage moyen qui est de 4'500 kW/h par année correspond environ à 4 à 6 kW).</i></p> <p>Installations non provisoires.</p> <p>Exclusions : Constructions neuves et rénovations lourdes dont l'installation solaire correspond uniquement au minimum requis par la loi cantonale sur l'énergie (LVLEne, Art28b).</p>	<p>Pour les bâtiments existants : Base de CHF 500.- + CHF 500.- par kWc jusqu'à un montant maximum de CHF 4'000.-.</p> <p>Pour les constructions neuves ou les rénovations lourdes : CHF 500.- par kWc produits en surplus du minimum requis par la loi jusqu'à un montant maximum de CHF 4'000.-.</p> <p>Cumul de la subvention possible avec la subvention pour les batteries de stockage.</p> <p>Pour des cas particuliers (p. ex. : PPE ou immeuble locatif) : décision municipale de cas en cas pour une éventuelle augmentation du montant maximum en fonction du nombre de ménages concernés, jusqu'à un montant maximum de CHF 15'000.-.</p>	<p>Pour informations : site internet de la Commune, https://pronovo.ch/fr</p>

10. Procédure

- Le Service Environnement est à disposition pour toute information le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à environnement@prangins.ch ou sur rendez-vous.
- Les demandes, sous format papier uniquement, sont à envoyer à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2, 1197 Prangins ou à déposer dans la boîte aux lettres à la Maison Fischer.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Il est recommandé de télécharger les formulaires au moment du dépôt de la demande afin de s'assurer de disposer des formulaires en vigueur au moment de la demande.
- En cas de demande non datée, non signée ou incomplète, le requérant sera contacté par le Service Environnement, afin qu'il puisse reformuler sa demande. Celle-ci sera prise en compte et considérée valable uniquement lorsque les modifications demandées auront été apportées.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre du Service Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elles soient considérées valables. Les travaux sont considérés comme ayant débuté, soit lorsque le matériel est livré sur place (lieu des travaux), soit à la date indiquée sur la carte avis travaux déposée. Il sera pris en considération la première de ces deux dates.
- En cas d'octroi, la subvention est promise pour une durée de 12 mois à compter de la décision d'acceptation.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 7 ont été fournis. Ceux-ci doivent être transmis idéalement dans les 90 jours après la fin des travaux, mais avant la fin du délai mentionné lors de l'octroi.

11. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur du climat, liées au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Il/elle s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'installation sur la durée (phase d'exploitation, entretien et maintenance).

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :